



Assemblée générale

Distr. générale
2 juin 1999
Français
Original: arabe

Cinquante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Tammam **Sulaiman** (République arabe syrienne)

I. Introduction

1. Les précédentes recommandations de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale relatives au point 113 de l'ordre du jour figurent dans les documents A/53/485 et Add. 1 à 3.
2. La Cinquième Commission a repris l'examen de ce point de l'ordre du jour à ses 57e, 59e et 63e séances, les 13, 21 et 28 mai 1999. Les déclarations et les observations faites durant l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus pertinents (A/C.5/53/SR.57, 59 et 63).
3. Outre la documentation énumérée dans les documents A/53/485 et Add.2, la Commission était saisie des documents suivants :
 - a) Rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement (A/53/374/Add.1);
 - b) Rapport du Secrétaire général sur les modalités de fonctionnement du Compte pour le développement (A/53/945);
 - c) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Compte pour le développement (A/53/7/Add.12);
 - d) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/53/700 et Add.1);
 - e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux (A/53/7/Add.11).

II. Examen de projets

A. Projet de résolution A/C.5/53/L.68

4. À la 63e séance, le 28 mai, le représentant du Bangladesh, coordonnateur des consultations officieuses sur cette question, a présenté un projet de résolution intitulé «Compte pour le développement» (A/C.5/53/L.68), soumis par le Président à l'issue de consultations officieuses.

5. À la même séance, la Commission a adopté sans le mettre aux voix le projet de résolution A/C.5/53/L.68 (voir par. 12).

B. Projet de décision proposé par le Président

6. À la 59e séance, le 21 mai, le Président a proposé oralement un projet de décision intitulé «Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux».

7. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de décision I).

C. Projet de décision proposé par le Président

8. À la 63e séance, le 28 mai, le représentant du Bangladesh, coordonnateur des consultations officieuses sur le Compte pour le développement, a informé la Commission que l'accord ne s'était pas fait sur les modalités de fonctionnement du Compte pour le développement.

9. À la même séance, compte tenu de cette déclaration du représentant du Bangladesh, le Président de la Commission a proposé oralement un projet de décision intitulé «Modalités de fonctionnement du Compte pour le développement».

10. À la même séance, la Commission a adopté ce projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 13, projet de décision II).

11. Après l'adoption du projet de décision, les représentants de l'Allemagne (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne), du Guyana (au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine) et de l'Ouganda ont fait une déclaration pour expliquer leur position (voir A/C.5/53/SR.63).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

12. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Compte pour le développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 52/12 B du 19 décembre 1997, 52/220 et 52/221 A du 22 décembre 1997, 52/235 du 26 juin 1998 et 53/220 du 7 avril 1999,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'emploi des dividendes pour le développement¹ et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Prenant note des modifications apportées par le Secrétaire général aux propositions A, B D, E, F, G et H,

Notant que la proposition C fait l'objet d'un réexamen à l'issue duquel elle lui sera présentée,

Prenant note des modifications apportées aux propositions F, G et H conformément au paragraphe 5 de sa résolution 53/220,

Réaffirmant sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986,

Réaffirmant également le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation,

1. *Décide* que l'intitulé de la proposition H doit se lire «Activités visant à créer dans les pays en développement les capacités nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans l'Action 21, la Déclaration et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing»;

2. *Approuve* les propositions modifiées suivantes, figurant dans le rapport du Secrétaire général¹, à titre exceptionnel, sans possibilité de renouvellement, sans que cela crée un précédent et sans préjudice des conclusions auxquelles aboutira son examen de la viabilité, de la mise en place et des modalités de fonctionnement du Compte pour le développement :

- F. Réseau en ligne d'institutions régionales pour la création de capacités dans le domaine de l'administration et des finances publiques (Département des affaires économiques et sociales);
- G. Réseau de recherche pour l'analyse des politiques de développement (Département des affaires économiques et sociales);
- H. Activités visant à créer dans les pays en développement les capacités nécessaires pour atteindre les objectifs définis dans l'Action 21, la Déclaration et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social de Copenhague et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing (Département des affaires économiques et sociales);

3. *Rappelle* que tous les projets devront être exécutés intégralement conformément aux dispositions des paragraphes 2 et 3 de sa résolution 53/220, et aux dispositions pertinentes du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation ainsi que du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, tels que révisés par sa résolution 53/207 du 18 décembre 1998;

4. *Décide* que la durée envisagée pour les projets approuvés figurant dans le rapport du Secrétaire général ne servira pas de précédent pour fixer des délais pour l'exécution des programmes inscrits au budget ordinaire;

¹ A/53/374/Add.1.

² A/53/7/Add.12.

5. *Décide* de continuer à suivre l'exécution des projets et prie le Secrétaire général de lui en rendre compte conformément aux dispositions réglementaires pertinentes.

* * *

13. La Cinquième Commission recommande également à l'Assemblée générale d'adopter les projets de décision suivants :

Projet de décision I

Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux

L'Assemblée générale prend note du rapport du Secrétaire général sur le Fonds des Nations Unies pour les partenariats internationaux³ et des observations correspondantes du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires⁴ et prie le Secrétaire général de continuer à informer régulièrement l'Assemblée générale des activités du Fonds.

Projet de décision II

Modalités de fonctionnement du Compte pour le développement

L'Assemblée générale décide de remettre l'examen des modalités de fonctionnement du Compte pour le développement à la partie principale de sa cinquante-quatrième session, en vue de l'achever avant d'examiner le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

³ A/53/700 et Add.1.

⁴ A/53/7/Add.11.